

QUE madame Monique Carrière, professeure titulaire, Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne provenant du milieu universitaire, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Hélène Lee-Gosselin;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personnes provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux :

— madame Marie-Josée Guérette, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Maryse Alcindor;

— madame Francine Martel-Vaillancourt, sous-ministre, ministère du Revenu, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Madeleine Paulin;

QUE madame Suzanne Marquis, directrice générale adjointe aux services à la communauté, Ville de Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Viau;

QUE madame Susan McKercher, directrice du bureau d'arrondissement et du greffe, Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de diplômée, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Madone Turcotte.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49811

Gouvernement du Québec

Décret 382-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT une autorisation à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin de conclure une entente avec le Conseil des ressources humaines de l'industrie du textile pour réaliser un projet de perfectionnement des ressources humaines de l'industrie du textile

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin favorise les partenariats avec les organismes externes afin de répondre notamment aux besoins du marché du travail en matière de formation de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le Conseil des ressources humaines de l'industrie du textile souhaite mettre en place un programme visant à encourager le perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie du textile;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin est disposée à fournir au Conseil des ressources humaines de l'industrie du textile des services portant sur la révision des profils de compétences du personnel de cette industrie et à réaliser à cet égard un projet de perfectionnement des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 255 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) prévoit notamment qu'une commission scolaire peut contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région;

ATTENDU QUE, suivant l'article 258 de cette loi, une commission scolaire peut, pour l'application de l'article 255 de la loi, conclure des ententes et exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin est un organisme scolaire en vertu de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE le Conseil des ressources humaines de l'industrie du textile est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QU'il y lieu d'autoriser la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin à conclure, avec le Conseil des ressources humaines de l'industrie du textile, une entente pour réaliser un projet de planification des compétences et de réseaux de connaissances;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin soit autorisée à conclure avec le Conseil des ressources humaines de l'industrie du textile une entente pour réaliser un projet de perfectionnement des ressources humaines de l'industrie du textile, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49812

Gouvernement du Québec

Décret 383-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 185, située dans la Ville de Cabano (D 2008 68006)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 185, située dans la Ville de Cabano, dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata, selon le plan AA-6507-154-98-0106 (projet n^o 154980106 / 20-3372-9809) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49813

Gouvernement du Québec

Décret 384-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont Galipeault, sur l'autoroute 20, situé dans les villes de L'Île-Perrot et de Sainte-Anne-de-Bellevue (D 2008 68003)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction du pont Galipeault, sur l'autoroute 20, situé dans la Ville de L'Île-Perrot, dans la circonscription électorale de Vaudreuil, selon le plan AA8708-154-88-0704 (projet n^o 154990880) des archives du ministère des Transports ;

2) Construction ou reconstruction du pont Galipeault, sur l'autoroute 20, situé dans la Ville de L'Île-Perrot, dans la circonscription électorale de Vaudreuil, selon le plan AA8708-154-88-0704-1 (projet n^o 154990880) des archives du ministère des Transports ;